

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **05 juin 2024 à 16 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messieurs Sylvain Brazeau et Alain Laprade tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

sont également présents Monsieur Jacques Legault secrétaire et Madame Audrey Caza.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2619-06-24 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2620-06-24 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Alain Laprade
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 05 juin 2024.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 01 mai 2024 à 16 :00;
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2024 à 9 :00;
5. Approbation des comptes à payer au 05 juin 2024;
6. Adoption. Règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées;
7. Varia;
8. Parole à l'assistance;
9. Levée de l'assemblée ordinaire du 05 juin 2024.

ADOPTÉE

2621-06-24 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 01 mai 2024

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 01 mai 2024 à 16 :00.

ADOPTÉE

2622-06-24 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2024

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 15 mai 2024 à 9 :00.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

2623-06-24 Approbation des comptes à payer au 05 juin 2024

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 05 juin 2024 au montant total de 10 377.22\$ à savoir les chèques numéro 22 à 24 pour un montant de 2440.01\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 7937.21\$.

ADOPTÉE

2624-06-24 Adoption. Règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées

Règlement d'emprunt numéro 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux tenue le 15 mai 2024 par Madame Andrée Brosseau et que le projet de règlement a été déposé à cette même date à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil adopte le règlement d'emprunt n° 11 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées » ;

ET QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux est autorisé à mandater une firme de génie-conseils pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées, incluant les coût directs, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur François Desjardins, ing., M. ing de la firme FD Expert-Conseil, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le Conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 906 000 \$ pour procéder à la préparation des plans et devis et surveillance des travaux aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux est autorisé à emprunter la somme de 1 906 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « B ».

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A ESTIMATION DES COÛTS DU MANDAT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 11 ANNEXE A



RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

342, chemin du Fleuve

Coteau-du-lac (Québec)

JOP 1B0

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS		
Art.	DÉTAIL DES TRAVAUX	MONTANT
	<u>COÛT DIRECT</u>	
A)	<u>SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE</u>	
	Étude préparatoire	157 000.00 \$
	Plans et devis préliminaire	280 180.00 \$
	Plans et devis définitifs	420 270.00 \$
	Surveillance de bureau	233 000.00 \$
	Surveillance en chantier	198 000.00 \$
	Total de A:	1 288 450.00 \$
B)	<u>ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES</u>	
	Études de caractérisation environnementale - Phase I	7 500.00 \$
	Études de caractérisation environnementale - Phase II	15 000.00 \$
	Études géotechnique des sols	50 000.00 \$
	Demande MELCCFP	5 000.00 \$
	Laboratoire durant le chantier	35 000.00 \$
	Total de B:	112 500.00 \$
	SOUS-TOTAL des coûts direct (A + B):	1 400 950.00 \$
C)	<u>FRAIS INCIDENTS</u>	
	<u>FRAIS IMPRÉVUS</u>	
	<i>Frais pour imprévus (10% du sous-total des coûts direct)</i>	140 095.00 \$
D)	<u>FRAIS HONORAIRES PROFESSIONNELS</u>	
	<i>Frais pour imprévus (10% du sous-total des coûts direct)</i>	140 095.00 \$
E)	<u>FRAIS DE FINANCEMENT</u>	
	<i>Frais de financement (10 % du sous-total des coûts direct)</i>	140 095.00 \$
	SOUS-TOTAL des frais inférents (C+D+E):	420 285.00 \$
F)	<u>TAXES NETTES</u>	
	<i>5 % du sous-total de la dépense</i>	84 057.00 \$
	GRAND-TOTAL de la dépense:	1 905 292.00 \$
	TOTAL DE L'EMPRUNT:	1 906 000.00 \$

Fait le 13 mai 2024

François Desjardins, ing.

FD Conseil

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

**ANNEXE B
RÉPARTITIONS DES COÛTS SELON L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

ADOPTÉE

Varia

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2625-06-24 Levée de l'assemblée ordinaire du 05 juin 2024

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Monsieur Alain Laprade
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 05 juin 2024 soit levée à 16 h 12.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire